



communiqué

N°: 63
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 21 AVRIL 1982

SIXIÈME ACCORD INTERNATIONAL SUR L'ÉTAIN

L'honorable Ed Lumley, ministre du Commerce, a annoncé aujourd'hui que le Cabinet avait décidé de signer le sixième Accord international sur l'étain (AIE), qui prendra effet le 1er juillet 1982.

Depuis 1956, il y a eu cinq accords internationaux sur l'étain, dont les principaux objectifs étaient de créer un équilibre à long terme entre la production et la consommation mondiales d'étain et d'empêcher des fluctuations trop grandes des prix de l'étain.

Les accords ont prévu divers moyens d'action, notamment, des achats et des ventes à partir d'un stock régulateur d'appartenance et sous mainmise internationales et, si nécessaire, le contrôle des exportations par les pays producteurs pendant les périodes de déséquilibre grave entre l'offre et la demande.

Le Canada a signé les cinq accords précédents en tant que pays consommateur.

Le nouvel Accord, qui contient des dispositions prévoyant l'augmentation du stock régulateur et la réduction des contrôles d'exportation, entrera en vigueur provisoirement si les gouvernements représentant respectivement 65% de la production et de la consommation le ratifient d'ici au 30 juin 1982. Il entrera pleinement en vigueur s'il est ratifié à 80%. Quand il a annoncé cette décision, M. Lumley a exprimé le désir qu'un nombre suffisant de pays soient parties à l'Accord pour garantir la poursuite de la coopération entre pays producteurs et consommateurs.

Lors de la signature du cinquième AIE, le Canada se classait au huitième rang des pays consommateurs; le fer-blanc représentait la moitié de sa consommation tandis que le reste servait à la soudure, à la fabrication d'alliages et de produits chimiques.